

**PROPOSITION EXPLORATOIRE DE PRINCIPES GÉNÉRAUX**

**Par :**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**Représenté par :**

**LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR**

**Au :**

**SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET PARAPUBLIQUE DU QUÉBEC INC. (SFPQ)  
Unité de négociation « ouvriers »**

**Québec, le 7 mai 2020**

---

## **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

### **A) La durée de la convention collective**

Il est proposé de convenir d'une convention collective d'une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023.

### **B) Le régime salarial**

1. Il est proposé d'octroyer les paramètres généraux d'augmentation salariale suivants :

#### **Période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021**

Chaque taux et chaque échelle<sup>1</sup> de traitement en vigueur le 31 mars 2020 est majoré de 1,75 % avec effet le 1<sup>er</sup> avril 2020.

#### **Période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022**

Chaque taux et chaque échelle<sup>1</sup> de traitement en vigueur le 31 mars 2021 est majoré de 1,75 % avec effet le 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### **Période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023**

Chaque taux et chaque échelle<sup>1</sup> de traitement en vigueur le 31 mars 2022 est majoré de 1,50 % avec effet le 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **2. Rémunération additionnelle**

#### **Période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 (1000\$ au maximum de l'échelle)**

Les modalités restent à convenir, mais sera applicable aux ouvriers à taux unique, aux employés réguliers, temporaires, occasionnels et saisonniers qui répondent aux conditions d'ouverture de ce forfaitaire.

Les étudiants ne sont pas visés par ce forfaitaire.

#### **Période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 (600\$ à tous)**

Les modalités restent à convenir, mais sera applicable aux employés réguliers, temporaires, occasionnels et saisonniers.

Les étudiants ne sont pas visés par ce forfaitaire.

3. Il est proposé que chaque prime, à l'exception des primes exprimées en pourcentage, et chaque allocation soient majorées à compter de la même date et du même pourcentage ainsi qu'il est déterminé à la proposition n° 1.

### **C) Les régimes de retraite**

Création d'un comité de travail qui vise principalement à discuter des éléments présentés par la partie patronale dans le dépôt du 12 décembre 2019 sous l'égide du SCT.

La composition de ce comité reste à définir, mais un siège y sera prévu pour le SFPQ (siège commun aux unités fonctionnaires et ouvriers).

---

<sup>1</sup> La majoration des taux et échelles est calculée sur la base du taux horaire.

#### **D) Le régime des droits parentaux**

Création d'un comité de travail qui vise principalement à discuter des éléments présentés par la partie patronale dans le dépôt du 12 décembre 2019 sous l'égide du SCT.

La composition de ce comité reste à définir, mais un siège y sera prévu pour le SFPQ (siège commun aux unités fonctionnaires et ouvriers).

#### **E) Comité « maintien d'une prestation de service de qualité aux citoyens »**

Création d'un comité inter-ronde, ayant pour objectif :

- a. D'identifier les emplois pouvant avoir des problématiques d'attraction-rétention compromettant la prestation de service aux citoyens;
- b. Mesurer les problématiques en tenant compte de l'évolution du contexte de l'emploi faisant suite à la crise de la COVID-19;
- c. Formuler des recommandations sans incidence monétaire pour atténuer les problématiques.

Chacune des parties pourra présenter ses problématiques.

L'objectif du présent comité n'est pas d'effectuer une étude de l'ensemble des classes d'emploi couvertes par l'unité syndicale SFPQ.

#### **F) Ouvriers spécialisés**

Reconduction, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020 de la prime pour les ouvriers spécialisés;

Poursuite des travaux du comité concernant les ouvriers spécialisés. Il est entendu que ces travaux débutent en septembre 2020.

#### **G) Négociation continue :**

Règlement des griefs (chapitre 3-0.00)

Prévoir que la négociation continue débute au plus tard 30 jours après la signature de la convention collective.